Mis en ligne le 1er mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-7.10-014

Modification de la délibération n° 2021-7.10-013 relative à l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public et fixation des tarifs applicables au 1er mars 2021

Madame la Première adjointe rappelle :

Lors de sa séance du 4 février 2021, le Conseil municipal a approuvé l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2021, sauf pour les commerçants pour qui la redevance entrait en application le 1er janvier 2022. A cette délibération était annexée la grille tarifaire de cette redevance.

A ce jour, des modifications dans les désignations doivent être apportées et ce, afin de de pouvoir répercuter au mieux les tarifs en fonction de l'occupation réelle du domaine public.

Les modifications à apporter sont :

- « Grutage - Engin de levage » sera remplacé par « Occupation de la chaussée (engins de chantier, grutage, engins de levage …), la contrepartie financière restant identique à savoir : tarif 40 €/jour calendaire,
- « Autorisation de voirie, place de parking » sera remplacée par « Stationnement sur places de parking et emplacements existants », la contrepartie financière restant identique à savoir : gratuit pour déménagement et 15 €/jour pour un chantier.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

Aussi, dans un souci de clarté et de lisibilité, il est proposé de rapporter la délibération n° 2021-7.10-013 du 4 février 2021 et de la remplacer à compter du 1er mars 2023 comme ci-après.

En vertu du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la loi) ; afin d'être conforme aux règles en vigueur, il convient d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public et d'en fixer les tarifs tels que ci-après.

Désignation	Tarifs
OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL	
Dépôt matériaux chantier - encombrement de voirie	4 €/m²/j
Echafaudages	6 €/ml/semaine (toute semaine entamée est due)
Benne à gravats	10 €/j calendaire (gratuit 1er jour)
Occupation de la chaussée (engins de chantier, grutage, engins de levage ...)	40 €/j calendaire
Bureau de vente modulaire	250 €/mois
Cabane de chantier, WC modulaire	150 €/mois
Palissade de chantier, blocs de béton, cônes...	20 €/m2/mois
Stationnement sur places de parking ou emplacements existants	Gratuit pour déménagement ; pour chantier 15 €/j
Manège < 20 m²	10 €/j
Manège entre 20 et 100 m²	30 €/j
Manège ≥ 100 m²	100 €/j
Petit cirque, exposition itinérante < 200 m²	30 €/j (+forfait nettoyage 50€ si ménagerie)
Cirque ≥ 200 m²	200 €/j (+forfait nettoyage 200€ si ménagerie)
Théâtre de rue, de plein air, théâtre de marionnettes	Gratuit
OCCUPATION DU SUR SOL	
Auvent, store, banne	40 €/unité/an
Enseignes et drapeaux perpendiculaires à la façade	20 €/unité/an

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

DROITS DE STATIONNEMENT - DROITS DE PLACE

Panneaux, porte-menus posés au sol	50 €/unité/an
Marchés - Abonnés	0,5 € le ml de présentoir
Marchés - Passagers	1€ le ml de présentoir
Marchés - Associations tullinoises ou caritatives	Gratuit
Marchés - Associations non tullinoises	1 € le ml de présentoir
Branchement électrique marché ou camion nomade	Forfait 2 €/j
Camions de vente nomades (hors marchés mercredi/vendredi/samedi et sauf animations organisées par la mairie)	Forfait 10 € les 4 h (tout créneau de 4h entamé est dû).
Gros camions de vente au déballage (ex bricolage)	45 €/j + 5 €/j si raccordement électrique
Cabanons de vente permanents (type cabane à pizza)	100 €/m²/an
Etalages mobiles, éventaires, rôtissoires, distributeurs automatiques, automates, consignes et autres appareils similaires	20 €/m²/an
Terrasses découvertes commerçants sédentaires	12 €/m²/an
Terrasses découvertes aménagées	15 €/m²/an
Terrasses fermées ou couvertes commerçants sédentaires	70 €/m²/an
Véhicules 2 roues stationnés sur le trottoir ou en voirie	20 €/unités/an

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2125-1 à L.2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2015-7.10-037 du Conseil municipal du 2 juillet 2015 relative à la révision des tarifs des services publics locaux,

Vu la délibération n° 2021-7.10-013 relative à l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public et fixation des tarifs applicables au 1er mars 2021,

Considérant que, pour la bonne gestion du domaine public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération n° 2021-7.10-013 en date du 4 février 2021,
- **Valide** la proposition de tarifs ci-dessus,
- **Applique** ces tarifs à partir du 1er mars 2023,
- **Valide** les règles de gestion suivantes :
 - Exonération dans les cas ci-dessous :
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est nécessaire pour l'exécution de travaux intéressant un ouvrage abritant un service public qui bénéfice gratuitement à tous,
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation est sollicitée par les associations dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général,
- Place de parking : gratuit pour déménagement.

- Le redevable de l'occupation du domaine public concernant la rubrique enseigne et autre occupation est l'occupant du commerce au 1er janvier de l'année taxée,
- Toute année entamée est due,
- Toute unité entamée est due,
- Toute occupation constatée non autorisée verra son tarif doublé,
- Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entrainera le retrait immédiat de l'arrêté d'autorisation,
- Les terrasses seront délimitées par un marquage au sol ; tout dépassement entrainera une sanction.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 février 2023
Le Maire

